

Bureau du 2 septembre 2002

Décision n° B-2002-0737

commune (s) : Cailloux sur Fontaines

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 80, route de Noailleux et appartenant à l'Office public d'aménagement et de construction du département du Rhône (OPAC du Rhône)**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 août 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine doit acquérir une bande de terrain nu de 163 mètres carrés dépendant d'un tènement cadastré sous les numéros 732 et 735 de la section AE et appartenant à l'OPAC du Rhône.

Cette parcelle située 80, route de Noailleux à Cailloux sur Fontaines a été nécessaire à l'élargissement de la voie à laquelle elle est déjà incorporée.

Aux termes du compromis qui a été établi, cette acquisition interviendrait à titre gracieux ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser numéro 0499 en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 et en recettes - compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2003, pour ordre et en dépenses réelles - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 460 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,